

La Déviation Est de Muzillac a-t-elle du plomb dans l'aile ?

Lu dans Ouest -france

Total gagne en référé à Muzillac pour ses stations services - Muzillac

jeudi 15 juillet 2010

Le juge des référés du tribunal administratif de Rennes a ordonné la suspension de deux refus de renouvellements de voirie en faveur de Total Raffinage Marketing pris par le district de Vannes (service de l'État) les 24 septembre 2009 et 26 mars 2010. Ces refus concernent les stations-service côté Sud et côté Nord de Muzillac et la voie de liaison Cartageo/Le Poulher. Ils devaient prendre effet au 1^{er} septembre prochain.

Le juge a constaté : primo que le non-renouvellement d'autorisation aura pour effet de priver les stations d'accès et donc d'entraîner leur fermeture ; deuzio que ces décisions font suite à un arrêté du préfet en date du 17 février 2006 déclarant d'utilité publique le projet de déviation Est de Muzillac et de l'échangeur de Saint-Isidore ; tertio que les parcelles occupées par Total sont concernées par le projet et doivent être expropriées par Le Conseil Général du Morbihan.

« Il est constant que l'enquête parcellaire n'a pas encore débuté. En revanche, le défaut d'autorisation de voirie au jour de l'ordonnance d'expropriation est susceptible d'avoir une incidence sur l'évaluation des indemnités d'éviction des fonds de commerce... Le Préfet ne fait en revanche valoir aucun intérêt public qui s'opposerait à la suspension des décisions attaquées. Dès lors la condition d'urgence doit être regardée comme remplie. » A dit le magistrat.

Puis il a retenu deux éléments qui créent un doute sérieux sur la légalité de ces refus. D'une part ils ne sont pas motivés, d'autre part l'état d'avancement de l'opération déclarée d'utilité publique ne pouvait légalement les justifier **« en l'absence avérée par les pièces du dossier ni même alléguée par le préfet de l'imminence des travaux d'aménagement. »**

Il est enjoint au préfet de reprendre l'instruction des demandes de renouvellement et de prendre une nouvelle décision dans un délai d'un mois.

L'État versera 1 000 € à Total Raffinage Marketing pour ses frais de justice.

Gérard LE BONNIEC.